



République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

REF. : 66017/PM049/2020

PORTANT SUR L'INTERDICTION D'ACCES AUX PLAGES DE LA COMMUNE DE 00H30 A 05h00

Monsieur le Maire de la commune de LE BARCARES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2113-1 et 2,

VU la loi n°2020.290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

VU le décret n°2020-884 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

VU l'avis du Conseil scientifique covid-19 du 8 juin 2020 relatif à l'organisation de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'urgence impérieuse consistant à la fois dans la gestion de la fréquentation estivale des plages de la Ville de Le Barcarès dans lesquelles les rassemblements est particulièrement importante durant la nuit, et le nécessaire respect de l'ensemble des mesures barrières permettant de lutter contre la propagation du covid-19,

CONSIDERANT que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19, qui a notamment conduit au confinement des populations entre le 16 mars et le 11 mai 2020,

CONSIDERANT que le virus covid-19 continue de circuler, que des « clusters » apparaissent régulièrement et qu'il convient de prévenir un potentiel rebond,

CONSIDERANT que malgré la fin de l'état d'urgence sanitaire, les mesures d'hygiène, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance afin de ralentir la propagation du virus,

CONSIDERANT la diminution de l'adoption systématique des mesures de prévention (Santé publique France, Point épidémiologique du 9 juillet),

CONSIDERANT la situation épidémiologique moins favorable indiquant une légère reprise de l'épidémie depuis le début du mois de juillet,

CONSIDERANT qu'il est constant que la ville de Le Barcarès connaît une affluence touristique importante durant la saison estivale en particulier la nuit sur les plages de la commune,

CONSIDERANT de ce fait que dans ces lieux, la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, ne peut être respectée,

CONSIDERANT les nombreux rassemblements de jeunes, qui du fait de la fermeture des établissements de nuit, se retrouvent sur les plages du Barcarès pour s'alcooliser,

CONSIDERANT l'impossibilité de faire respecter les gestes barrières lors de ces soirées nocturnes,

CONSIDERANT les déchets de bouteilles de verre retrouvés lors du nettoyage des plages,

CONSIDERANT que l'ensemble des circonstances précitées rendent indispensable la prise de mesures complémentaires de nature à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

- ARRETE -

ARTICLE I :

A compter du 03 août 2020 et jusqu'au 30 août 2020, l'accès à toutes les plages de la commune de Le Barcarès 66420 est strictement interdit de 00h30 à 05h00.

ARTICLE II :

Les prescriptions seront rappelées à l'aide de panneaux aux différents accès. Ils seront mis en place par les services techniques de la collectivité.

ARTICLE III :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnés par procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux compétents.

ARTICLE IV :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Laurent de la Salanque, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, les Maîtres-nageurs-sauveteurs, la SNSM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE V :

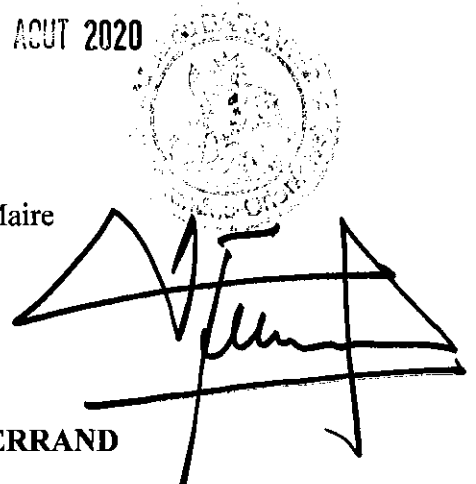
Une ampliation est affichée à la Mairie.

Affiché le :

Fait à Le Barcarès, le 03 AOUT 2020

le Maire

Alain FERRAND

The image shows the official seal of the Municipality of Le Barcarès, which is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE LE BARCARÈS' and '66420'. Below the seal is a large, bold, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Ferrand'. The signature is written over a faint grid or background.